



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 45/2022

Réévaluation de la grille des rémunérations

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 13 octobre 2022

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°25/2020 du conseil d'administration en date du 28 mai 2020 approuvant la grille des rémunérations des personnels contractuels de l'Université PSL.

Vu l'avis favorable du comité des rémunérations dans sa séance du 10 octobre 2022.

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve la grille réévaluant les rémunérations des personnels contractuels de l'Université PSL de 3,5% (équivalent au point d'indice) tenant compte de l'inflation et annexée à la présente délibération.

Article 2 :

La délibération n°25/2020 susvisée est abrogée.

33 voix « pour »,

0 voix « contre »,

3 abstention(s),



Le Président de séance
Alain FUCHS

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.

PROPOSITION D'UNE GRILLE DE REMUNERATIONS Université PSL

CONTEXTE :

Une mise à jour de la grille des rémunérations validée au Conseil d'Administration de l'université PSL en mai 2020 est proposée suite à la revalorisation du point d'indice en juillet 2022.

Cette grille sera également proposée au Conseil d'Administration de la fondation de coopération scientifique PSL.

PRINCIPES D'ELABORATION DE LA GRILLE DE REMUNERATIONS DE PSL :

Transparente et unique pour les deux entités de PSL, cette grille est applicable à l'ensemble des rémunérations des personnels administratifs.

Fondée sur les grilles de la fonction publique Etat dont elle reprend les niveaux de rémunération par indice et en incluant la prime IFSE, elle doit permettre un rapprochement des rémunérations de l'établissement expérimental et de la Fondation avec celles des établissements-composantes de PSL.

Il ne s'agit pas pour autant d'une grille indexée sur celles de la fonction publique, ce qui serait interdit : en particulier, la grille ne prévoit pas de mécanisme d'augmentation de salaire fondé sur l'ancienneté.

La nouvelle grille permet, comme la précédente, une marge de 5 à 10 % par rapport au niveau plafond des grilles publiques afin de tenir compte des spécificités des deux structures :

- recherche de compétences spécifiques ;
- attractivité relative de PSL ;
- marché de l'emploi concurrentiel, notamment pour certains postes (concurrence avec les grandes écoles de commerce notamment) ;
- rythme de travail élevé ;
- nombre de jours de congés et de RTT limités par rapport aux établissements-composantes .

Certaines fonctions peuvent justifier un différentiel plus important en particulier dans les nouveaux métiers pour l'enseignement supérieur et la recherche (ex - levée de fonds).

S'agissant d'une grille de rémunération sur base contractuelle :

- le changement de niveau s'effectue sur la base du mérite et non exclusivement sur l'ancienneté ;
- la disparité des échelons doit être plus ramassée, de 15 échelons existants dans certaines grilles de rémunérations publiques, 4 niveaux maximum par catégorie/corps sont retenus.

OBJECTIFS :

L'objectif de cette grille des rémunérations est de mettre en place pour les deux structures Université PSL et FCS, une politique salariale cohérente, transparente et compréhensible. Elle permet également une limitation du différentiel de rémunération avec les établissements composantes, dans un contexte hétérogène.

Cela permet notamment :

- de viser un équilibre entre l'attractivité et la maîtrise de la masse salariale ;
- d'éviter l'arbitraire dans les choix de rémunération : à chaque groupe de fonctions et de postes correspond un niveau de salaire minimum et maximum, établi selon des critères définis et expliqués ;
- de respecter et de promouvoir une égalité de salaires femmes-hommes.

LA METHODE DE CONSTRUCTION

Grille de référence : la grille ITRF (Ingénieur, technicien et administratif de recherche et de formation).

- a. La grille ITRF propose la détermination des rémunérations par :
- catégories professionnelles : A ,B et C
 - corps : Adjoint technique (ATRF), technicien (TCH), assistant ingénieur (ASI), ingénieur d'études (IGE), ingénieur de recherche (IGR) et administrateur
 - grades et échelons : classe normale – échelon 1,2 , ...

Les agents bénéficient d'une indemnité « IFSE » (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), le barème publié propose un montant minimum, maximum par groupe (le groupe retenu est le groupe 1).

- b. La grille se construit ainsi à partir du nombre de points « indice majoré - IM » affecté à chaque corps - grade, échelon donné.
- Chaque point est valorisé à 4,85 € (actualisation au 1^{er} juillet. 2022),
 - Est additionné le montant de l'IFSE ;

- A été adjointe une grille concernant les Administrateurs Généraux, les mêmes règles sont appliquées.

IGE HC	IM	Durée	Net G1 min	Net G1 max	Brut G1 min	Brut G1 max	Coût chargé brut min	Coût chargé brut max	Tolérance 5% max(net)	Tolérance 10% max (net)	Tolérance 5% max (brut)	Tolérance 10% max(brut)
1er	575	2 ans	2 604 €	4 292 €	3 122 €	5 352 €	4 345 €	7 443 €	4 507 €	4 721 €	5 619 €	5 887 €
2ème	605	2 ans	2 624 €	4 412 €	3 272 €	5 501 €	4 653 €	7 651 €	4 633 €	4 853 €	5 777 €	6 052 €
3ème	632	2an/6m	2 733 €	4 520 €	3 407 €	5 636 €	4 741 €	7 839 €	4 746 €	4 972 €	5 918 €	6 200 €
4ème	662	2an/6m	2 853 €	4 641 €	3 557 €	5 786 €	4 949 €	8 047 €	4 873 €	5 105 €	6 075 €	6 365 €
5ème	694	2an/6m	2 981 €	4 769 €	3 717 €	5 946 €	5 171 €	8 269 €	5 007 €	5 246 €	6 243 €	6 541 €
6ème	718	2an/6m	3 077 €	4 865 €	3 837 €	6 066 €	5 338 €	8 435 €	5 108 €	5 351 €	6 369 €	6 673 €
7ème	750	2an/6m	3 205 €	4 993 €	3 997 €	6 226 €	5 560 €	8 659 €	5 243 €	5 492 €	6 537 €	6 848 €
8ème	781	3 ans	3 329 €	5 117 €	4 151 €	6 381 €	5 775 €	8 873 €	5 373 €	5 629 €	6 700 €	7 019 €
9ème	806	terminal	3 430 €	5 217 €	4 276 €	6 506 €	5 949 €	9 046 €	5 478 €	5 739 €	6 831 €	7 156 €

Proposition d'une grille adaptée à PSL :

- De cette grille très détaillée, le choix a été fait de ne retenir que 3 voire 4 niveaux pour chaque grade.
- Il est proposé une grille pouvant être de 5 à 10% supérieure à celle appliquée dans les établissements, cette revalorisation est intégrée de façon systématique.

Salaire net

~ IGE+	Tolérance 5% (Salaire net)		Tolérance 10% (Salaire net)	
	Entre :		Entre :	
1	4 507 €	4 746 €	4 721 €	4 972 €
2	4 873 €	5 108 €	5 105 €	5 351 €
3	5 243 €	5 478 €	5 492 €	5 739 €

La grille fait apparaître pour chaque corps et grade trois niveaux de rémunération permettant de proposer pour chacun de ces niveaux une fourchette de rémunération pouvant aller du montant de base et jusqu' à 10% supplémentaires, le montant calculé à 5% figure dans la grille pour information.

Application de la grille aux agents de PSL :

La première étape de l'application de cette grille des salaires consiste à :

- hiérarchiser et à déterminer chaque groupe de fonctions. Le « groupe de fonctions » est défini comme étant la colonne vertébrale du nouveau dispositif de rémunération, il s'agit de la définition de l'espace professionnel au sein duquel évolue le salarié. A chaque groupe de fonctions correspond un plancher et un plafond au regard de la variété des missions propres à chaque statut ;
- ventiler chaque groupe de fonction par niveau dans la grille ;
- échelonner plusieurs niveaux dans la grille, du niveau le plus bas au niveau le plus élevé ;
- identifier par groupe de fonctions et niveau, les salaires plancher et plafond ;
- formaliser les écarts de niveaux et de salaires en définissant des critères ;
- hiérarchiser les critères par ordre croissant dans l'organisation de la grille.

Les critères d'appartenance à un corps grade et niveau dans la grille de rémunération PSL :

Les critères retenus pour finaliser les grilles de rémunérations :

Nature du statut	Cadre Non cadre
Niveau de responsabilités	Direction Encadrement Capacité à recevoir délégation Pilotage Autonomie
Connaissances et compétences Complexité	Connaissances - expertises Complexité Profondeur & étendue des connaissances Portée & diversité de la capacité de direction Aptitude en relations humaines
Résolution des problèmes	Niveau de difficulté des problèmes Liberté d'action
Aptitudes spécifiques	Coordination de mouvements Précision Exigences spécifiques Expertise
Compétences	Technicité
Technicité	Activité simple Application Maîtrise Etude technique

Annexe rattachée :

Grille de rémunérations de l'université PSL et de la FCS PSL

Présentation au comité des rémunérations - Octobre 2022
Proposition - Grille de rémunérations mensuelle en euros de la FCS et de l'Université PSI



Grille équivalent CATEGORIE IGR

		IGR HC		IGR IC		IGR 1C		IGR 2C				
		IFSE Min	IFSE Max	IFSE Min	IFSE Max	IFSE Min	IFSE Max	IFSE Min	IFSE Max			
		292	2,97%	292	2,97%	292	2,97%	292	2,97%			
IGR HC	IA	Durée	Net/G1 min	Net/G1 max	Brut/G1 min	Brut/G1 max	Cour-chargés brut/min	Cour-chargés brut/max	Tolérance 5% max (net)	Tolérance 10% max (net)	Tolérance 5% max (brut)	Tolérance 10% max (brut)
1er	600	2 ans	3,255 €	5,110 €	3,889 €	6,372 €	9,881 €	5,385 €	6,621 €	8,891 €	7,009 €	8,503 €
2ème	750	3 ans	3,255 €	5,415 €	4,065 €	6,752 €	9,388 €	5,988 €	7,098 €	9,831 €	7,831 €	9,451 €
3ème	900	3 ans	3,658 €	5,711 €	4,438 €	7,121 €	9,902 €	6,597 €	7,717 €	10,664 €	8,442 €	10,118 €
4ème	1050	1 an	3,600 €	5,952 €	4,738 €	7,421 €	9,249 €	6,507 €	7,976 €	10,378 €	8,355 €	9,810 €
HE A1	925	1 an	3,940 €	6,092 €	4,913 €	7,896 €	9,589 €	6,908 €	8,222 €	10,981 €	8,614 €	9,169 €
HE A2	972	1 an	4,128 €	6,240 €	5,147 €	8,331 €	10,388 €	7,594 €	8,958 €	11,636 €	9,141 €	9,696 €
HE B 1	972	1 an	4,128 €	6,240 €	5,147 €	8,331 €	10,388 €	7,594 €	8,958 €	11,636 €	9,141 €	9,696 €
HE B 2	1013	1 an	4,292 €	6,444 €	5,352 €	8,035 €	10,847 €	7,772 €	9,257 €	12,184 €	9,457 €	10,002 €
HE B 3	1067	1 an	4,509 €	6,661 €	5,622 €	8,305 €	11,447 €	8,384 €	9,737 €	12,732 €	9,958 €	10,503 €

IGR 1C IFSE Min 292 IFSE Max 2,97%

		IGR 1C		IGR 2C								
		IFSE Min	IFSE Max	IFSE Min	IFSE Max							
		292	2,97%	292	2,97%							
IGR 1C	IA	Durée	Net/G1 min	Net/G1 max	Brut/G1 min	Brut/G1 max	Cour-chargés brut/min	Cour-chargés brut/max	Tolérance 5% max (net)	Tolérance 10% max (net)	Tolérance 5% max (brut)	Tolérance 10% max (brut)
1er	608	3 ans	2,670 €	4,822 €	3,329 €	6,012 €	4,532 €	8,351 €	5,304 €	6,312 €	6,177 €	6,413 €
2ème	800	3 ans	2,658 €	5,110 €	3,899 €	6,372 €	8,312 €	9,181 €	5,916 €	6,921 €	6,891 €	7,407 €
3ème	756	3 ans	3,853 €	5,415 €	4,065 €	6,752 €	9,560 €	6,988 €	5,856 €	7,089 €	7,089 €	7,427 €
4ème	900	3 ans	3,853 €	5,711 €	4,438 €	7,121 €	6,007 €	9,705 €	6,177 €	7,351 €	7,102 €	7,833 €
5ème	830	terminal	3,539 €	5,711 €	4,438 €	7,121 €	6,172 €	9,902 €	5,997 €	6,282 €	7,477 €	8,833 €

IGR 2C IFSE Min 292 IFSE Max 2,97%

		IGR 2C										
		IFSE Min	IFSE Max									
		292	2,97%									
IGR 2C	IA	Durée	Net/G1 min	Net/G1 max	Brut/G1 min	Brut/G1 max	Cour-chargés brut/min	Cour-chargés brut/max	Tolérance 5% max (net)	Tolérance 10% max (net)	Tolérance 5% max (brut)	Tolérance 10% max (brut)
1er	435	1 an	1,977 €	4,128 €	2,465 €	5,148 €	3,432 €	7,160 €	4,335 €	4,542 €	4,405 €	5,663 €
2ème	460	1 an/6 mo	2,077 €	4,533 €	2,606 €	5,273 €	3,605 €	7,324 €	4,440 €	4,652 €	5,537 €	6,800 €
3ème	486	1 an/6 mo	2,180 €	4,941 €	2,715 €	5,403 €	3,785 €	7,514 €	4,550 €	4,765 €	5,673 €	6,991 €
4ème	513	2 ans	2,388 €	5,244 €	2,854 €	5,538 €	3,975 €	7,707 €	4,663 €	4,885 €	5,815 €	7,240 €
5ème	570	2 ans	2,397 €	5,448 €	2,985 €	5,673 €	4,160 €	7,899 €	4,777 €	5,004 €	5,938 €	7,490 €
6ème	608	2 ans	2,676 €	5,652 €	3,149 €	5,832 €	4,352 €	8,111 €	4,911 €	5,145 €	6,124 €	7,770 €
7ème	608	2 ans	2,676 €	5,856 €	3,320 €	6,012 €	4,532 €	8,351 €	5,025 €	5,264 €	6,431 €	8,000 €
8ème	642	2 ans	2,806 €	5,958 €	3,499 €	6,192 €	4,868 €	8,597 €	5,208 €	5,451 €	6,811 €	7,009 €
9ème	680	3 ans	2,958 €	5,110 €	3,899 €	6,372 €	5,272 €	8,801 €	5,399 €	5,641 €	6,881 €	7,174 €
10ème	710	3 ans	3,074 €	5,313 €	3,818 €	6,522 €	5,240 €	9,034 €	5,492 €	5,754 €	6,848 €	7,174 €
11ème	735	terminal	3,179 €	5,313 €	3,983 €	6,522 €	5,240 €	9,246 €	5,594 €	5,864 €	6,979 €	7,311 €

Grille équivalent Administrateur Général

		AG		AG		AG						
		IFSE Min	IFSE Max	IFSE Min	IFSE Max	IFSE Min	IFSE Max					
		406	4,16%	406	4,16%	406	4,16%					
Administrateur Général	IA	Durée	Net/G1 min	Net/G1 max	Brut/G1 min	Brut/G1 max	Cour-chargés brut/min	Cour-chargés brut/max	Tolérance 5% max (net)	Tolérance 10% max (net)	Tolérance 5% max (brut)	Tolérance 10% max (brut)
HED1	1173		5,027 €	8,940 €	6,298 €	10,025 €	8,772 €	13,937 €	8,442 €	8,844 €	10,326 €	11,028 €
HED2	1228		5,239 €	8,252 €	6,538 €	9,362 €	9,084 €	14,304 €	8,665 €	9,077 €	10,604 €	11,318 €
HED3	1279		5,452 €	8,465 €	6,798 €	9,554 €	9,452 €	14,672 €	8,888 €	9,311 €	11,082 €	11,610 €

Salaire brut

Tolérance 5% (Salaire brut)	Tolérance 10% (Salaire brut)
Entre : 5,405 €	Entre : 6,416 €
6,313 €	7,833 €

Salaire net

Tolérance 5% (Salaire net)	Tolérance 10% (Salaire net)
Entre : 4,617 €	Entre : 5,145 €
5,053 €	5,304 €

Salaire brut

Tolérance 5% (Salaire brut)	Tolérance 10% (Salaire brut)
Entre : 6,891 €	Entre : 8,355 €
8,222 €	9,196 €

Salaire net

Tolérance 5% (Salaire net)	Tolérance 10% (Salaire net)
Entre : 5,396 €	Entre : 6,701 €
6,594 €	7,327 €

Salaire brut

Tolérance 5% (Salaire brut)	Tolérance 10% (Salaire brut)
Entre : 10,526 €	Entre : 11,028 €
11,082 €	11,610 €

Salaire net

Tolérance 5% (Salaire net)	Tolérance 10% (Salaire net)
Entre : 8,442 €	Entre : 9,077 €
8,888 €	9,311 €

Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 46/2022

Délégation de pouvoir au Président de l'Université PSL

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 13 octobre 2022

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°14/2020 du conseil d'administration de l'Université PSL en date du 27 février 2020 portant approbation de la délégation de pouvoir au Président de l'université.

DECIDE

Article unique :

Délégation de pouvoir est donnée au Président de l'Université PSL, conformément à l'article 32 des statuts, dans les domaines et selon les modalités suivantes :

1. Contracter des baux et locations d'immeubles de l'Université PSL

- Les baux et locations d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à 9 ans dont le montant annuel est inférieur à 90.000,00 euros hors taxes.
- Les conventions d'utilisation des biens domaniaux conclues avec l'Etat d'une durée inférieure ou égale à 4 ans.
- Tout type d'acte relatif aux biens domaniaux affectés ou remis en dotation par l'Etat-proprétaire à l'Université PSL.

2. Aliénation des biens mobiliers de l'Université PSL à la valeur du bien à la date de la cession

3. Contrats et conventions

La signature donnant un caractère exécutoire de plein droit des contrats, accords ou conventions de tout type, quel que soit leur objet, dont les conventions de reversement ou d'attribution de subvention, à l'exclusion :

- des conventions dont les modalités financières sont supérieures à 500.000 euros ;
- des emprunts ;
- des créations de filiales et de fondations ;
- des acquisitions et cessions immobilières.

4. Marchés publics

La signature donnant un caractère exécutoire de plein droit des marchés publics et accords-cadres, avenants, et des documents découlant de leur passation et de leur exécution, dont le montant est inférieur ou égal à 800.000,00 euros hors taxes de services, fournitures et travaux.

5. Actions en justice et transactions ainsi que le recours à l'arbitrage en cas de litiges nés de l'exécution de contrats passés avec des organismes étrangers

- L'exercice des actions en justice contre les personnes physiques et les personnes morales, y compris le dépôt de plainte, pour le compte de l'établissement auprès des autorités judiciaires avec constitution de partie civile telle que définie par le code de procédure pénale ;
- L'exercice du droit d'appel et du pourvoi en cassation ;
- La défense de l'Université PSL devant l'ensemble des juridictions ;
- Le recours aux transactions dont le montant est inférieur ou égal à 100.000,00 euros.

6. En matière financière

- Accepter ou refuser les dons et legs, dans le respect des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (articles L. 1121-2 et L. 1121-3) lorsqu'ils ne sont pas grevés de charge, de conditions ni d'affectation ;
- Accepter ou refuser les sorties d'inventaire des immobilisations totalement amorties et mises au rebut, d'un montant d'acquisition inférieur ou égal à 10.000 euros ;
- Fixer les tarifs des objets, publications et prestations proposées à la vente, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1000 euros hors taxes, à l'exception de ceux correspondant à la mise en œuvre des missions d'enseignement et de recherche de l'Université PSL ;
- Fixer les tarifs des manifestations scientifiques, colloques, séminaires et écoles d'été pour un montant unitaire inférieur ou égal à 5.000 euros.



Le Président rend compte lors des conseils d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation au moins une fois par an.

La délibération n°14/2020 susvisée est abrogée.

36 voix « pour »,

0 voix « contre »,

0 abstention(s),

Le Président de séance
Alain FUCHS

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.

Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 47/2022

Campagne de recrutement et calendrier pour les programmes PhD Tracks de l'Université PSL pour l'année universitaire 2023-2024

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 13 octobre 2022

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres.

DECIDE

Article unique :

Le conseil d'administration approuve la procédure de recrutement et le calendrier pour les programmes d'excellence PhD Tracks au titre de l'année universitaire 2023-2024. Elle est annexée à la présente délibération.

34 voix « pour »,

0 voix « contre »,

2 abstention(s),

Le Président de séance

Alain FUCHS



Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.

Campagne de recrutement PSL PhD Tracks

Modalités d'admission et calendrier 2023/24

L'Université PSL reconduit au titre de l'année académique 2023/24 l'appel à candidature pour ses programmes d'excellence PhD tracks.

Accessibles après un premier cycle dans l'enseignement supérieur et structurés sur le modèle anglo-saxon, les PhD tracks PSL offrent un financement pendant 5 ans, soit de l'entrée en master à l'obtention du doctorat.

Article 1 : Descriptif des PhD tracks PSL

Hautement sélectifs et entièrement dispensés en anglais, ces cursus s'adressent à des étudiantes et des étudiants à haut potentiel souhaitant relever les défis scientifiques de demain et être formés, dès le niveau master, au plus près de la recherche. Immergés dans l'écosystème d'excellence des programmes gradués de PSL (laboratoires et équipes académiques du plus haut niveau, partenariats internationaux, formations transverses, etc.), les lauréats bénéficient d'un parcours personnalisé orienté vers leur projet de thèse dès la 1^{re} année de leur master au sein de PSL.

Les PSL PhD Tracks comporte deux volets :

- un volet master (24 mois)
Seuls les masters et parcours listés ci-dessous (Article 5) sont éligibles au présent appel à candidature PhD Track au titre de l'année universitaire 2023/24 (rentrée en septembre 2023).
- un volet doctorat (36 mois).
Une fois diplômés de leur master, et suite aux validations de leurs projets de thèse dont les modalités varient d'un PhD track à l'autre (« qualifying exam »), les étudiants lauréats poursuivront leur doctorat à PSL.

Article 2 : Modalités de financement et prestations offertes aux lauréats

- Financement

Le montant de la bourse octroyée aux lauréats des PhD track PSL est de :

- **10.000€ / an** minimum pour la ou les deux années de master (modalités de versement spécifiques selon les établissements de PSL)
- L'équivalent d'un contrat doctoral basé sur la législation française (montant en vigueur selon l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel pour un contrat doctoral durant 3 ans).

Le financement du master est une gratification octroyée directement à l'étudiant ; le contrat doctoral est un contrat de travail au sens de la réglementation en vigueur. Le doctorant reçoit ainsi une rémunération salariale ouvrant des droits et soumis à des cotisations salariales. Le doctorant est considéré comme salarié pour toute la durée du contrat.

Sauf disposition spécifique prévue par le programme gradué concerné (voir site web), les droits d'inscription, les frais de logement, de transport et plus généralement les frais de vie restent à la charge des lauréats.

- Prestations et accompagnement offerts aux lauréats

En complément de la bourse, les lauréats 2023/24 bénéficieront des dispositifs d'accompagnement suivants pour faciliter leur intégration à PSL :

- 3 mois de cours de FLE en ligne offerts gratuitement aux lauréats non-francophones,
- Lorsque l'établissement de PSL qui accueille le lauréat d'un PhD track ne lui propose pas directement un logement, selon qu'il dispose ou non d'un internat : accompagnement à la recherche de logement à Paris par le service Accueil Logement de PSL,
- Pour les lauréats étrangers (primo-arrivants ou non), accompagnement administratif et accueil par le PSL Welcome desk (titres de séjour, assurance maladie, ouverture de compte bancaire, *buddy program*, tandems linguistiques etc.),
- Accès aux services de santé gratuits de PSL, y compris au service de téléconsultation (Qare),
- Abonnement à PSL sports.

Article 3 : critères de recrutement

Les critères d'admission communs à tous les PhD tracks de PSL sont les suivants : **excellence académique, qualité du projet de recherche, maîtrise de la langue anglaise**. Une expérience préalable de recherche n'est pas obligatoire, mais elle constitue un atout.

Article 4 : Conditions d'éligibilité

- Pour candidater aux PhD tracks de PSL, les candidats doivent satisfaire aux prérequis propres au master concerné et détaillés sur le site web de la formation. En particulier, et ce quel que soit le PhD track visé, les candidats devront *a minima* être titulaires (ou en dernière année de préparation l'année de leur candidature) d'une licence, d'un bachelor ou de tout autre diplôme de niveau équivalent justifiant de 180 crédits ECTS (équivalent Bac+3).
- Pour les étudiants déjà inscrits à PSL et qui satisfont aux critères ci-dessus : en plus des conditions générales d'admission, seuls les étudiants inscrits en L3 ou dans un master non inclus dans le programme gradué visé sont éligibles. En d'autres termes, il conviendra de distinguer les 3 cas suivants :
 - Étudiant en L3 à PSL, quel que soit le diplôme → **candidature éligible**
 - Étudiant dans un master PSL en dehors du programme gradué concerné → **candidature éligible**
 - Étudiant dans un master PSL inclus dans le programme gradué concerné → **candidature non-éligible** (afin de ne pas nuire à la cohérence du système en 5 ans et à l'attractivité internationale de ces nouveaux cursus).
Exemple : un étudiant inscrit (ou diplômé) en Master « Sciences de l'Univers et technologies spatiales » à l'Observatoire de Paris-PSL ne pourra pas candidater au PSL PhD track d'Astrophysique.

À noter : L'admission en PhD track PSL n'est possible qu'au niveau M1 pour un cycle d'études complet de 5 ans (2 ans de master et 3 ans de doctorat). En d'autres termes, il n'existe pas d'admission directe en 2^e année de PhD track.

Article 5 : liste des PhD tracks ouverts aux recrutements en 2023/24

Seuls les parcours de masters PSL listés ci-dessous proposeront une entrée en PhD track au titre de l'année universitaire 2023/24 (rentrée en septembre 2023) et seront donc ouverts à candidature. À noter : **l'admission en PhD track PSL vaut admission en master**.

Programme gradué	Parcours de Master éligibles aux PhD tracks PSL 2023/24	Site web du PhD track
	- Chimie et sciences du vivant (<i>Master Chimie</i>) - Chimie intégrative et innovation (<i>Master Chimie intégrative et innovation</i>)	Site web
	- International Centre for Fundamental Physics and its interfaces (<i>Master Physique</i>) - Quantum Engineering (<i>Master Physique</i>)	Site web
	- Interdisciplinary Master's in Life Sciences (<i>Master Sciences du vivant</i>) - Biomedical engineering (<i>Master Biomedical engineering</i>)	Site web
	- Sciences de la planète (<i>Master Sciences de la terre et des planètes, environnement</i>) - Interdisciplinary Master's in Life Sciences (<i>Master Sciences du vivant</i>)	Site web
	- Sciences de l'univers et technologies spatiales (<i>Master Sciences de l'univers et technologies spatiales</i>)	Site web
	- Mathématiques Appliquées et Théoriques (<i>Master Mathématiques et applications</i>)	Site web
	- Research in Finance (<i>Master Finance</i>)	Site web

Cette liste est propre à l'appel à candidatures 2023/24 et est susceptible d'évolution au titre des prochaines campagnes.

Compte tenu de la très haute sélectivité des PhD Tracks PSL, il est très fortement recommandé aux candidats de postuler en parallèle aux sessions de recrutement « traditionnelles » des masters (cursus en 2 ans). Les modalités et calendriers de recrutement sont détaillés sur le site de la formation.

Article 6 : Calendrier de recrutement 2023/24

- Ouverture des candidatures (dépôt de dossier) : 3 novembre 2022
- Date limite de dépôt des candidatures : 3 janvier 2023 (23h59 CET time)
- Auditions des candidats admissibles : du 31 janvier au 24 février 2023 (selon le master concerné)
- Résultats d'admission : 6 mars 2023

Article 7 : Procédure et dossier de candidature

Procédure de recrutement sur dossier (à soumettre en ligne [sur le portail de PSL](#)) et entretien. Les candidats admissibles seront conviés à un entretien de recrutement (physique ou à distance) avec la commission de recrutement du PhD track concerné. Ces entretiens se déroulent en anglais.

Dossier de candidature : tous les documents doivent être déposés en ligne sur le portail de candidature. Seules les candidatures complètes et soumises dans les délais affichés seront prises en considération. Les candidats devront notamment fournir les pièces suivantes :

- **CV académique** (en anglais)
- **Relevés de notes et diplômes** de chaque établissement / université fréquenté(e) dans l'enseignement supérieur
- **Projet d'études** (en anglais, une page maximum)
Ce document vise à expliciter qui vous êtes et ce que vous attendez de vos études supérieures. Votre intérêt pour le domaine et vos objectifs de carrière seront détaillés. Vous pouvez utiliser ce document pour clarifier tout élément inhabituel dans votre CV ou vos relevés de notes.

- **Projet de recherche** (en anglais, une à deux pages)
Ce projet doit expliciter vos intérêts dans votre domaine de recherche et de spécialisation. Vous présenterez un projet de recherche structurant dans lequel vous vous êtes engagé et ce que vous prévoyez pour l'avenir de votre recherche si vous rejoignez un programme gradué PSL.
- **Justificatif de maîtrise de langue anglaise (niveau C1)**. Pièce facultative mais recommandée.
À noter, le niveau d'anglais des candidats admissibles sera également évalué dans le cadre de l'entretien. Les prérequis de langue propres à chaque PhD track sont affichés sur le portail de candidature. De façon générale :
 - Si la langue maternelle du candidat est l'anglais ou s'il a obtenu un diplôme d'enseignement supérieur (BA/BS.c, MA) dans une université anglophone, il suffira de joindre une déclaration l'expliquant.
 - Le cas échéant, il est recommandé de joindre les résultats officiels (attestation de score) d'un test d'anglais récent, par exemple le TOEFL ou l'IELTS. Si le candidat ne dispose pas de résultats officiels récents au moment de sa candidature, il pourra soumettre provisoirement des résultats plus anciens, mais le jury se réserve le droit de demander des résultats officiels et récents plus tard dans le processus de sélection.
- **Références** : coordonnées (nom, titre, email) d'au moins deux référents académiques ou professionnels (encadrants de stage par exemple).

Article 8 : Critères de sélection et organisation des jurys

Chaque étape du processus de sélection (évaluation des dossiers et entretiens des candidats admissibles) est organisée par une commission de recrutement déterminée par le programme gradué concerné.

Les membres et les présidents des jurys sont soit des enseignants-chercheurs, des professeurs d'université, ou des directeurs de recherche. Des représentants des masters concernés seront impliqués à chaque étape du processus de sélection.

Un jury final et transverse aux différents programmes gradués impliqués dans le présent appel à candidatures validera la liste définitive des lauréats.

Pour rappel, l'évaluation des jurys se base sur des **critères d'excellence académique**, avec une attention particulière accordée à l'intérêt de l'étudiant pour la **recherche** et à la maturité de son projet.

Article 9 : Confidentialité et données personnelles des candidats

L'Université PSL est responsable du traitement des données conformément au règlement européen n°2016/679, le règlement général sur la protection des données (RGPD).

L'Université PSL s'engage à garder confidentielles toutes les informations transmises dans le cadre du processus de sélection des candidats. Les dossiers de candidature et données afférentes ne seront transmis qu'aux présidents et membres du jury, ainsi qu'aux services administratifs impliqués dans la sélection des candidats (admissions, scolarité).

Article 10 : Obligations des lauréats aux PhD Tracks PSL

Les lauréats des PhD Tracks PSL bénéficiaires de la bourse afférente s'engagent à honorer strictement les conditions de financement détaillées à l'article 2 du présent règlement.



Les étudiants financés doivent remplir les conditions académiques du master dans lequel ils sont inscrits. Une fois le master validé, un comité *ad hoc* désigné par le Programme Gradué concerné, déterminera si l'étudiant bénéficie d'un financement supplémentaire pour la poursuite de son doctorat à PSL (« *qualifying exam* » préalable à l'entrée en thèse).

Le versement de la bourse est subordonné à la présence et l'assiduité de l'étudiant pendant son cursus. Pour percevoir le premier versement de l'allocation mensuelle, le lauréat devra obligatoirement débiter son cursus dans son établissement d'inscription.

Selon la réglementation en vigueur, l'étudiant peut demander une année de césure. La bourse sera alors suspendue pendant cette année de césure.

Possibilités de cumul de bourses / financements :

Le cumul avec d'autres bourses sera étudié au cas par cas par le jury du programme gradué concerné. Ce dernier statuera alors sur la compatibilité des 2 régimes de financement.

En particulier, si un étudiant est également lauréat d'une bourse Eiffel, il ne pourra pas cumuler les 2 bourses pendant ses 2 années de Master. Mais la bourse Eiffel pourra remplacer la bourse de master prévue par le PhD Track PSL pour les deux premières années du cursus (jusqu'à l'entrée en thèse).

Il est en revanche possible de cumuler la bourse PhD track PSL avec une gratification de stage.

Article 11 : Acception du règlement

L'admission confirmée à un PhD Track PSL vaut acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 49/2022

Révision du référentiel enseignement et recherche

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 13 octobre 2022

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 123-3, L. 952-3 et L. 954-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n°93-461 du 25 mars 1993 modifié relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques instituée par le décret n°99-855 du 4 octobre 1999 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres et notamment son article 13 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Université PSL n° 24-2020, 26-2020, 58-2020, 18-2021, 44-2021, 58-2021 et 78-2021.

DECIDE

Article unique :

Le conseil d'administration approuve le référentiel d'équivalences horaires de l'Université PSL, tel qu'annexé à la présente délibération.

La délibération n°78/2021 susvisée est abrogée.

36 voix « pour »,

0 voix « contre »,

0 abstention(s),

Le Président de séance
Alain FUCHS



Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.

Référentiel d'équivalences horaires

Préambule – Principes généraux d'application du référentiel d'équivalences horaires

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 123-3, L. 952-3 et L. 954-1 ;*
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;*
- Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;*
- Vu le décret n°93-461 du 25 mars 1993 modifié relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur ;*
- Vu le décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;*
- Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université sciences et lettres et approbation de ses statuts ;*
- Vu l'arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques instituée par le décret n°99-855 du 4 octobre 1999 ;*
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires ;*
- Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Université PSL n° 24-2020, 26-2020, 58-2020, 18-2021, 44-2021 et 58-2021.*

Le référentiel d'équivalences horaires de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) est établi dans le cadre des textes réglementaires et principes généraux ci-dessus rappelés. Les personnes éligibles à ce référentiel sont les enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université PSL. Ce référentiel est également étendu aux PRAG et aux PRCE.

Conformément aux textes en vigueur, l'organisation du travail des enseignants et enseignants-chercheurs est fondée sur l'obligation statutaire de service, laquelle est constituée pour partie d'une activité d'enseignement ainsi que d'une activité de recherche. Quant à leur mission d'enseignement, celle-ci regroupe l'ensemble des missions directement liées au service d'enseignement, à savoir le temps de préparation et de recherche, les activités de suivi et d'évaluation des élèves, le travail en équipe, la formation.

La mise en œuvre du référentiel d'équivalences horaires de l'Université PSL permet de répertorier les différentes missions effectuées par les enseignants-chercheurs de PSL, ainsi que d'opérer une compilation de règles déjà en vigueur. Les délibérations approuvées par le conseil d'administration de PSL ne sont pas remises en cause par ce référentiel.

Les activités reconnues au sein du référentiel sont réparties selon trois catégories, conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 susvisé : « Activités pédagogiques », « Animation, encadrement et valorisation de la recherche » et « Autres activités ou activités mixtes ». Chacune de ces catégories est détaillée en sous-rubriques, également issues de l'arrêté susvisé.

Au travers du référentiel, PSL reconnaît un ensemble exhaustif de missions, assorti d'un plafond d'heures en équivalent TD, voire d'un taux forfaitaire en équivalent TD. En outre, certaines missions peuvent donner lieu au versement d'une prime pour responsabilité pédagogique (PRP), ou le cas échéant d'une décharge d'enseignement.

Les missions de coordinateur de disciplines ainsi que de directeurs des études de parcours sont en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le référentiel d'équivalences horaires par activité est joint ci-dessous.



Description des activités telles que prévues dans la réglementation	Equivalent activités PSL	Obligations de l'activité	Observations
ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES			
I. — Innovation pédagogique			
Elaboration d'un module d'enseignement ou de formation, sans tâches directes liées à l'assistance et l'évaluation des étudiants	Conception de cours, de support pédagogique en anglais	forfait de 10hTD majoré coef. 0.5	pas de modulation de service
II. - Activités d'encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, dans le cadre de l'apprentissage et de la VAE			
Enseignant référent (y compris tuteur).	Référent égalité des chances	30hTD pour des groupes de 20 étudiants	pas de modulation de service
Encadrement de stages (suivi sur lieu, rencontres étudiants et maître de stage, suivi et rapport).	Encadrement de stages (suivi sur lieu, rencontres étudiants et maître de stage, suivi et rapport, visites pédagogiques).	2hTD/mémoire/sem, 15 mémoires maximum	pas de modulation de service
III. — Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques			
Coordination d'intervenants extérieurs	Responsabilité de l'organisation des cours d'anglais du 1er cycle	30hTD	pas de modulation de service
Responsabilité de département, filière, diplôme, parcours, certification, de la coordination des stages	Responsabilité d'équipe pédagogique et coordination des intervenants extérieurs	1 groupe et moins de 50 étudiants : 5 hid 2 groupes et plus de 50 étudiants : 10 hid	pas de modulation de service
Direction d'études.	Coordinateur/coordinatrice de disciplines	81hTD annuelles	pas de modulation de service
	Directeur ou Directrice des études de parcours	104hTD annuelles majoré coef. 2,1	pas de modulation de service
	Professeurs attachés	40 H de responsabilité pédagogique et 64 H d'enseignement dirigé	Délibération CA n°44-2021
	Directeur/Directrice académique des programmes gradués	73hTD annuelles	délibération CA n°58-2021
	Gestion des dossiers parcouresup	40hTD supérieur ou égal à 1000 dossiers 20h TD entre 500 et 999 dossiers	pas de modulation de service
ANIMATION, ENCADREMENT ou valorisation de la recherche			
III. — Activité d'animation de projet scientifique			
Pilotage scientifique de projets de recherche	Responsabilité de la chaire l'Oreal	Selon délibération du CA	Délibération CA n°26-2020
	Responsabilité et animation projet Excellences (UROP, Fablab, ..)	104hTD annuelles majoré à 2,1	pas de modulation de service
AUTRES ACTIVITÉS OU ACTIVITÉS MIXTES			
I. — Responsabilité d'une structure ou au sein d'une structure			
Président et directeur d'établissement.	Président et directeur d'établissement.	Selon délibération du CA	Délibération CA n°24-2020
Vice-président.	Vice-président.	Selon délibération du CA	Délibération CA n°24-2020
Président du Sénat académique	Président du Sénat académique	Selon délibération du CA	Délibération CA n°18-2021
Chargé de mission.	Chargé(e) de mission fonctionnelle et scientifique	Selon délibération du CA	Délibération CA n°26-2020
IV. — Missions d'expertise			
Autres expertises pour le compte de l'établissement.	Expert pour l'analyse des réponses aux appels à projets pour dossier simple de moins de 20 pages	Selon délibération du CA	délibération CA n°58-2020
	Expert pour l'analyse des réponses aux appels à projets pour dossier complexe de moins de 20 pages	Selon délibération du CA	délibération CA n°58-2020
	Expert pour l'analyse des réponses aux appels à projets pour dossier complexe à très complexe de plus de 20 pages	Selon délibération du CA	délibération CA n°58-2020
	Expertise et audit	Selon délibération du CA	délibération CA n°58-2020



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 50/2022

Exonération des droits d'inscription des doctorants PSL

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 13 octobre 2022

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu l'arrêté du 19 août 2019 accordant l'Université de recherche Paris sciences et lettres en vue de la délivrance de diplômes nationaux.

DECIDE

En raison des circonstances exceptionnelles résultant de la crise sanitaire relative au virus Covid-19 :

Article 1 :

Les doctorants inscrits à l'Université PSL depuis l'année universitaire 2019-2020 (ou antérieurement) et soutenant leur thèse entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 mars 2023 seront exonérés de leurs droits d'inscription au titre de l'année universitaire 2022-2023.

Ils seront inscrits administrativement à PSL pour l'année universitaire 2022-2023 et s'acquitteront de la CVEC.

Cette décision exceptionnelle est valable :

- Pour l'année universitaire 2022-2023 uniquement ;
- Pour tous les doctorants inscrits à l'Université PSL depuis au moins l'année universitaire 2019-2020, qu'ils aient ou non bénéficié d'une prolongation de la durée de leur thèse et de leur financement, à la suite de la crise sanitaire.

Article 2 :

Pour les établissements de PSL bénéficiant d'une délégation de gestion administrative de PSL pour le doctorat, cette décision sera soumise à leur conseil d'administration.

Article 3 :

Le Président de l'Université Paris sciences et lettres, les chefs des établissements-composantes concernés et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

36 voix « pour »,

0 voix « contre »,

0 abstention(s),

**Le Président de séance
Alain FUCHS**



Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.

Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 51/2022

Accueil de personnes volontaires en service civique à l'Université PSL

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 13 octobre 2022

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres.

Afin de pouvoir accueillir des volontaires en service civique, l'université doit demander un agrément auprès de l'agence du service civique. L'obtention de l'agrément nécessite une délibération du conseil d'administration autorisant l'université à accueillir des volontaires en service civique.

DECIDE

Article unique :

Le conseil d'administration approuve la demande d'agrément de l'Université PSL en vue de l'accueil à l'université de personnes volontaires en service civique. Ces conditions d'accueil sont fixées en annexe de la présente délibération.

36 voix « pour »,

0 voix « contre »,

0 abstention(s),

Le Président de séance

Alain FUCHS



Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.



ANNEXE :

I. CARACTERISTIQUES

L'objectif de l'engagement de Service civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap) un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Une mission de service civique doit répondre à quatre exigences :

- un engagement volontaire au service de l'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence. C'est une rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général porté par une collectivité et le projet personnel d'engagement d'un jeune.

- une mission complémentaire de l'action des salariés, des stagiaires et des bénévoles. A ce titre, les volontaires du service civique relèvent du Code du service national et non pas du Code du travail. Il s'agit d'une collaboration exclusive de tout lien de subordination afin d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires ou de renforcer la qualité du service. Les missions confiées ne doivent pas avoir été exercées par un salarié moins d'un an avant et ne peuvent relever d'une profession réglementée (ex: un volontaire titulaire de diplômes sportifs ne peut pas assurer l'encadrement en autonomie d'une pratique sportive).

- une mission accessible à tous les jeunes sans qualification particulière. Ce sont les savoirs-être et la motivation qui doivent prévaloir.

- une mission permettant de vivre une expérience de mixité sociale.

Un volontaire en service civique ne doit pas être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme. La mission qui lui est confiée doit s'inscrire dans un cadre d'action distinct des activités quotidiennes de la structure qui l'accueille. Elle doit être une mission de soutien direct au service des bénéficiaires de l'action de l'organisme d'accueil plutôt que de soutien au fonctionnement de l'organisme. Ainsi, le volontaire devra principalement assurer des tâches de sensibilisation, de pédagogie, d'écoute, d'accompagnement sur le terrain au contact du public et non de nature administrative.

Le Service Civique est un d'abord un état d'esprit, dans un cadre souple avant d'être un "statut" standardisé.

II. LES MISSIONS

Les missions pouvant être proposées dans le cadre du Service civique doivent répondre à l'une des neufs thématiques suivantes :

- culture et loisirs
- développement international et action humanitaire

- éducation pour tous
- environnement
- intervention d'urgence
- mémoire et citoyenneté
- santé
- solidarité
- sport

Les missions de service civique sont à définir en lien étroit avec le projet d'établissement afin d'y apporter une plus-value. De plus, la réalisation de ces missions par des jeunes à l'attention de leurs pairs peut avoir un impact plus important. Il est pour cela utile d'identifier les services à destination des étudiants qui ne sont aujourd'hui pas délivrés ou insuffisamment bien rendus.

Voici quelques exemples de missions existantes qui peuvent correspondre aux critères d'engagement d'un jeune en service civique.

- a. Favoriser l'engagement des étudiants
- b. Développer des actions de prévention des risques dans le domaine de la santé
- c. Promouvoir les parcours universitaires dans les établissements secondaires
- d. Accueillir et accompagner les étudiants étrangers
- e. Accueillir et accompagner des étudiants en situation de handicap
- f. Appuyer la mise en œuvre de l'agenda 21 et sensibiliser la communauté universitaire au développement durable
- g. Développer la pratique sportive pour tous
- h. Accompagner les associations étudiantes
- i. Lutter contre les stéréotypes de genres à l'Université

III. L'AGREMENT

Un dossier de demande d'agrément doit être constitué et adressé à la Direction Régionale Jeunesse et Sports et Cohésion sociale, service instructeur, qui vérifiera si l'Université PSL dispose d'une organisation et des moyens compatibles avec la formation, l'accompagnement et la prise en charge des volontaires.

Le dossier de demande d'agrément comporte :

- La fiche des missions que l'université compte confier à des volontaires au titre d'un service civique.
- Le calendrier prévisionnel d'accueil.
- Les modalités d'accueil, de tutorat et de formation.
- L'avis du Comité Technique (CT).
- La délibération du CA autorisant l'accueil des volontaires.

IV. PUBLICATIONS DES OFFRES D'EMPLOI

Une fois l'agrément obtenu, les offres de missions doivent être obligatoirement diffusées sur le site <http://www.service-civique.gouv.fr>. Il est également possible de les publier par d'autres moyens notamment sur le site de recrutement de l'université (mais pas sur celui de Pôle emploi puisqu'il ne s'agit pas d'une offre de travail ou de stage). Avant sa publication sur le site officiel, un délai de 10 jours pour valider l'annonce est nécessaire. Un délai de 2 mois minimum est nécessaire entre la publication de l'offre et le début escompté de la mission.

V. MODALITES DE RECRUTEMENT A L'UNIVERSITE PSL

a) Conditions de recrutement

Deux conditions :

- conditions d'âge : le volontaire doit avoir entre 18 et 25 ans au démarrage de la mission. Il est donc possible d'être volontaire jusqu'à la veille de son 26^{ème} anniversaire. La limite d'âge est portée à 30 ans pour les volontaires en situation de handicap.
- conditions de nationalité : le volontaire doit être de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'espace économique européen. Pour les jeunes originaires d'autres pays, ils doivent avoir séjourné de manière régulière sur le territoire depuis plus d'un an et être en possession d'une carte de séjour temporaire portant certaines mentions. Les étudiants étrangers hors Union européenne ne sont pas éligibles au service civique.

b) Durée du contrat de Service civique

- Durée de la mission : de 6 mois à 10 mois réalisés en continu en fonction de la nature de la mission confiée. Un jeune ne peut s'engager que pour une seule mission.
- Durée hebdomadaire : de 24 heures à 35 heures par semaine selon la mission proposée. Le volontaire pourra être mobilisé sur des horaires atypiques en fonction d'événements en soirée (SUAPS ou DCI par exemple).

c) Modalités administratives

Le volontaire doit effectuer une visite médicale préalable à la signature du contrat auprès de son médecin traitant qui lui fournit un certificat médical d'aptitude à l'exercice des missions confiées.

Le volontaire recruté à l'université pourra au cours de sa mission bénéficier d'une consultation médicale gratuite au service de santé de l'université.

d) Indemnisation du volontaire en service civique

L'indemnisation comprend plusieurs éléments :

- Une indemnité de base financée par l'Etat d'un montant de 473.04€ net (au 01/01/2018) quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat et versée par l'Agence de Service et de Paiement (ASP) directement au volontaire (montant mensuel brut et CSG-CRDS).
- Une indemnité sur critères sociaux de 107.68€ (au 01/01/2018 - montant mensuel brut et CSG-CRDS) dans deux cas :
 - 1) Pour les bénéficiaires du RSA ou faisant partie d'un foyer bénéficiaire du RSA.
 - 2) Pour les titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon et au-delà (si le volontaire poursuit ses études en parallèle de la mission).
- Une prestation en nature ou en espèces (exonérée de cotisations et contributions de sécurité sociale) prise en charge par l'organisme d'accueil d'un montant minimal de 107.58€ (prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou le transport du volontaire). Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois. Au-delà de ce montant, la totalité des frais doit être justifiée au 1er euro y compris les 107.58€ sinon ce montant est soumis à cotisations et contributions de sécurité sociales.

Le premier versement est effectué le dernier jour du mois de réception de la notification d'engagement si celle-ci est reçue avant le 20 du mois ou dans les 15 premiers jours du mois suivant si la notification est reçue après le 20 du mois.

Si le début ou la fin de la mission intervient en cours de mois, l'indemnité est proratisée.

e) Protection sociale

L'Etat prend en charge la protection sociale de base complète pour les volontaires. Ils bénéficient de la couverture des risques maladie, maternité, invalidité et accident du travail. Par ailleurs, l'Etat acquitte une contribution supplémentaire au titre de l'assurance vieillesse, au bénéfice du régime général, de sorte que l'ensemble des trimestres de Service Civique effectués puissent être validés au titre de l'assurance retraite.

L'organisme d'accueil doit veiller que le volontaire effectue les démarches d'affiliation auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie munie de la copie du contrat.

Si le volontaire est affilié à un autre régime de sécurité sociale (régime étudiant ou agricole), il doit s'affilier obligatoirement à la CPAM de son lieu d'habitation.

f) Congés

Le volontaire bénéficie de 2 jours de congés par mois effectué dès lors que sa mission a été réalisée pendant 10 jours ouvrés, quels que soit la durée hebdomadaire et le nombre de jours de présence par semaine. Un congé non-pris ne donne pas droit à une indemnité compensatrice.

Des congés pour événements familiaux peuvent être accordés pour la naissance d'un enfant, le mariage ou la conclusion d'un PACS d'une durée au plus égale à 3 jours par événement. Cette durée peut être portée à 10 jours pour le décès d'un ascendant ou descendant au premier degré ou de collatéraux au second degré.

g) La formation pendant la mission

Durant son service civique, le volontaire est accompagné par un tuteur, garant du bon déroulement de la mission et favorisant son insertion professionnelle.

Il bénéficie en outre d'une formation civique et citoyenne qui comprend obligatoirement deux volets :

- Un volet théorique permettant de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté (thèmes définis par l'Agence du Service Civique) conçu et organisé par l'organisme d'accueil.

- Un volet pratique : formation aux premiers secours de niveau 1 dans des structures spécialisées.

Cette formation est financée à hauteur de 100€ et automatiquement versée par l'ASP après les deux premiers mois de mission.

Le volontaire pourra bénéficier des formations proposées au catalogue interne de son établissement d'accueil pour contribuer à l'élaboration de son « projet d'avenir » ;

h) Les cumuls autorisés

- avec une activité salariée : possible si compatible mais pas dans le même organisme.
- en tant qu'étudiant : si la mission lui permet d'acquérir des connaissances, aptitudes et compétences relevant du cursus qu'il suit, il peut alors obtenir une dispense de certains enseignements ou de stages ou l'attribution de crédits d'études . Il faut veiller à ce que le déroulement de la mission ne pénalise pas les études et inversement.
- avec une convention de stage : il n'est pas possible de cumuler sur la même période une convention de stage et un contrat de service civique. Toutefois, si les activités exercées dans le cadre de la mission sont en lien avec le cursus de formation suivi, le volontaire peut demander à son organisme de formation la validation de cette



période de service civique à la place d'un stage obligatoire.

- en tant que demandeur d'emploi : Le volontaire inscrit à Pôle emploi doit informer cet organisme de son changement de situation.

i) Obligations du volontaire

La personne volontaire se doit de respecter le règlement intérieur de la personne morale agréée auprès de laquelle elle accomplit son service civique. Elle est tenue à la discrétion pour les faits et informations dont elle a connaissance dans l'exercice de ses missions. Elle est tenue également aux obligations de convenance et de réserve inhérentes à ses fonctions.

j) Suivi et contrôle par l'agence du service civique

L'organisme d'accueil établit un compte-rendu annuel d'activités selon un plan-type. Les difficultés rencontrées au cours de la mission y seront précisées ainsi que les enseignements tirés du programme.

Ce document sert pour le renouvellement de l'agrément.

k) Fin du service civique

- Possibilité d'une rupture anticipée sans préavis en cas de force majeure, faute grave de l'une des parties, embauche en CDD de plus de 6 mois ou en CDI.

- Possibilité d'une rupture anticipée avec préavis d'un mois pour tous les autres cas.

L'attestation de service civique est automatiquement envoyée au volontaire par l'agence du service civique dans le dernier mois de la mission. Celle-ci doit être signée par le responsable de l'organisme d'accueil et le volontaire.

Un bilan nominatif sera établi conjointement entre le tuteur et le volontaire. Il a pour but de décrire les activités exercées et d'évaluer les compétences acquises au cours de la mission.

VI. LE TUTEUR

Le rôle du tuteur est primordial avant, pendant et après la mission. Il doit être disponible et prévoir le temps nécessaire à l'accompagnement du volontaire dont il a la charge (environ 2 heures par semaine), trouver un positionnement adapté, prendre en compte les aspirations du volontaire et éviter son isolement.

a) Avant : préparer l'arrivée et l'accueil du volontaire

Le tuteur doit pour cela déterminer les étapes administratives et les activités qui seront confiées au volontaire. Il est préconisé d'identifier les personnes associées à la mission

et de les impliquer. L'information de l'équipe, au préalable, sur l'arrivée et le rôle du volontaire en service civique sera nécessaire. Afin d'accueillir dans les meilleurs conditions le jeune et de lui faire sentir qu'il est attendu, le matériel nécessaire à sa mission devra être prévu en amont (bureau, matériel informatique, adresse mail...).

b) Pendant la mission du service civique :

La première semaine de la mission

La première semaine est primordiale.

Elle permet de créer un climat de confiance, de connaître le jeune et découvrir ses aspirations. Le tuteur devra expliquer l'importance de signer un contrat et d'en comprendre les aspects, de lui faire découvrir la structure et les personnes avec qui il sera en interaction, lui indiquer les règles de fonctionnement de la structure, l'informer sur ses droits (indemnité, sécurité sociale, congés payés, carte du service civique,...), ses obligations administratives et les formations obligatoires.

Ce parcours d'intégration doit permettre la découverte des métiers de l'université, de son organisation et de son environnement (visite des différents campus, ...). Il permet également de préparer avec le volontaire et d'expliquer la mission à réaliser, d'identifier ce sur quoi il est à l'aise et ce sur quoi il l'est moins et de prévoir les formations nécessaires à la réalisation de la mission. Le projet d'avenir devra être construit. Il s'agit de déterminer ce vers quoi le volontaire veut se projeter après son Service Civique.

Un premier bilan peut être réalisé une semaine après son arrivée.

Pendant la mission

Une relation de collaboration mutuelle et équilibrée doit être mise en place. Il est important que le tuteur s'assure que le volontaire comprenne ce qui lui est demandé et que cela corresponde aux attentes du volontaire. Il faut que le tuteur sache ce que le volontaire vient chercher dans cette expérience et quel est le lien avec son projet personnel. Le tuteur devra accompagner le volontaire pour la bonne réalisation de la mission.

Des temps de régulation réguliers et formels seront organisés a minima une fois par semaine. Ils permettront de redéfinir les contours de la mission et les moyens nécessaires pour l'accomplir.

Le tuteur peut parfois être confronté aux problématiques sociales du volontaire. Il devra alors être un guide pour celui-ci en s'appuyant sur des partenaires internes ou externes.



Après la mission

A la fin du service civique, un bilan nominatif sera rédigé. Il permet au volontaire de prendre conscience de ses acquis et de lui fournir un document attestant de ses acquis dont il pourra se prévaloir dans la suite de son parcours.

Le cadre du Service civique prévoit que le tutorat ne s'arrête pas à la date effective de fin de contrat d'engagement. L'accompagnement doit se poursuivre au-delà. Cette obligation est une reconnaissance de l'intérêt porté au volontaire qui vient de consacrer une période de sa vie au service de l'intérêt général. C'est également une nécessité afin que l'accompagnement après Service civique soit le plus efficace possible.

Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 52/2022

Elargissement de la cellule d'écoute et de veille de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, le harcèlement, les discriminations et le bizutage

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 13 octobre 2022

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°02/2020 approuvant la désignation d'Alain FUCHS comme Président de l'Université PSL ;

Vu la délibération n°21/2021 du conseil d'administration de l'Université PSL en date du 15 avril 2021 portant création de la cellule d'écoute et approbation du plan d'actions de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, le harcèlement, les discriminations et le bizutage.

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve la modification suivante au Préambule du règlement d'organisation de la cellule d'écoute de PSL de lutte contre les violences sexuelles et sexistes :

« *Les établissements-composantes, membres-associés et établissements partenaires de PSL qui le souhaitent et/ou qui n'ont pas de dispositifs similaires seront invités à se joindre à la CEV (ci-après dénommés « établissements »).* »

Article 2 :

L'article « 4-2 Public » est modifié comme suit :

« Sont concernés par les actions de la CEV les personnes suivantes de l'Université PSL des établissements :

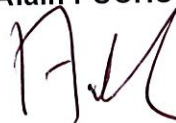
- Les étudiantes et étudiants inscrits soit directement à l'Université PSL, soit au sein de l'un de ses établissements-composantes **ou de ses établissements partenaires membres de la cellule** ;
- Les personnels BIATSS, enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses (dont les personnels hébergés), travaillant sur les sites de l'Université PSL et/ou des établissements-composantes, des membres-associés **ou des établissements partenaires membres de la cellule.** »

36 voix « pour »,

0 voix « contre »,

0 abstention(s),

Le Président de séance
Alain FUCHS



Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 54/2022

Désignation complémentaire au Comité des rémunérations

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 13 octobre 2022

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu les délibérations n°04/2020 et 04/2021 portant désignation des membres du Comité des rémunérations.

Conformément à l'article 2-3-1 du règlement intérieur de l'université, le comité des rémunérations de PSL est constitué de cinq membres dont deux issus du Collège 1 du conseil d'administration composé des représentants des établissements-composantes, membres-associés et organismes de recherche de l'université.

Au terme du mandat de Marc MEZARD en qualité d'administrateur et membre du comité des rémunérations, l'un des sièges et vacant et doit être pourvu par le conseil d'administration.

DECIDE

Article unique :

Le conseil d'administration approuve la désignation de M. Frédéric WORMS en tant que membre du comité des rémunérations.

36 voix « pour »,

0 voix « contre »,

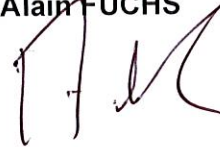
0 abstention(s),

Le comité des rémunérations étant ainsi constitué comme suit :

- Michelle BUBENICEK (Collège 1),
- Axelle HADDAD (Collège 2),
- Ronan STEPHAN (Collège 3),
- Nathalie VIEIRA (Collège 2),
- Frédéric WORMS (Collège 1).

Le Président de séance

Alain FUCHS



Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.